

---

# INVESTING IN CANADA



# INVESTIR DANS LE CANADA

Canada 

Manitoba 

---

## GUIDE POUR LA PRÉPARATION D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Secrétariat d'Infrastructure stratégique Manitoba  
1140-363 Broadway, Winnipeg (MB) R3C 3N9  
T : 204 945-4074  
SF : 1 800 268-4883  
C : [infra@gov.mb.ca](mailto:infra@gov.mb.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

I.	OBJET : .....	3
II.	APERÇU DU PIIC : .....	3
	Bénéficiaires admissibles .....	4
	Admissibilité générale des projets : .....	5
	<b>Détails sur les volets d'investissement du PIIC</b> .....	5
	VOLET INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS EN COMMUN .....	5
	VOLET INFRASTRUCTURE VERTE .....	6
	Atténuation des changements climatiques.....	6
	Adaptation, résilience et atténuation des catastrophes .....	7
	Qualité de l'environnement .....	7
	VOLET INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE .....	9
	VOLET INFRASTRUCTURE DES COLLECTIVITÉS RURALES ET NORDIQUES .....	10
III.	INSTRUCTIONS POUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT : .....	12
IV.	ÉTAPES SUIVANTES : .....	12
V.	ANNEXES.....	13
	ANNEXE 1 : Volets d'investissement du PIIC – Résultats et indicateurs .....	13
	ANNEXE 2 – Coûts admissibles et inadmissibles des projets du PIIC .....	18
	ANNEXE 3 – Renseignements demandés dans la déclaration d'intérêt.....	19

# Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC)

## Guide pour la préparation d'une déclaration d'intérêt

### I. OBJET :

Le Manitoba a signé l'accord bilatéral relatif au **programme d'infrastructure Investir dans le Canada** le 4 juin 2018. Cet accord aidera à financer l'aménagement d'infrastructures nécessaires partout au Manitoba jusqu'en 2028. Dans ses préparations en vue de la première période d'acceptation de demandes, le Manitoba a mis en œuvre un processus en deux étapes qui donne aux demandeurs éventuels la chance de planifier adéquatement et de concevoir des projets qui répondent aux conditions du nouveau programme et qui s'inscrivent dans une planification stratégique à long terme des immobilisations.

La première étape est la déclaration d'intérêt, qui permet de rassembler des renseignements initiaux sur les projets d'infrastructure prioritaires envisagés pour les cinq prochaines années (2019-2023). La déclaration d'intérêt saisit seulement les données de base sur les projets prioritaires, leur admissibilité, leur description et les résultats attendus. La déclaration d'intérêt sert à établir stratégiquement les priorités, à planifier et à budgéter en conséquence.

**La date limite pour présenter une déclaration d'intérêt au Manitoba est le vendredi 10 août 2018, 16 h 30 (heure du Centre)**

Le guide pour la présentation d'une déclaration d'intérêt a été rédigé d'après les renseignements réglementaires du PIIC.

#### Note importante :

1. La déclaration d'intérêt n'est PAS une demande de financement.
2. Les coûts engagés avant la période officielle d'acceptation des demandes et l'approbation du projet, tels que le coût des évaluations et études, les coûts d'élaboration du projet et les coûts de construction, ne sont pas admissibles.

### II. APERÇU DU PIIC :

Le PIIC est un programme fédéral-provincial à frais partagés de 1,17 milliard de dollars qui aidera à financer l'aménagement d'infrastructures nécessaires partout au Manitoba au cours des dix prochaines années.

Le PIIC utilise une approche fondée sur les résultats pour déterminer l'admissibilité des projets et met l'accent sur la réalisation des résultats et la présentation de rapports à cet effet. Une approche fondée sur les résultats utilise des indicateurs déterminés pour mesurer les objectifs et les résultats du programme. (Voir l'annexe 1 : Volets d'investissement du PIIC – Résultats et indicateurs).

Le programme est divisé en quatre volets d'investissement :

1. **Infrastructure des transports en commun – 546 millions**
2. **Infrastructure verte – 451 millions**

Sous-volets :

- a. *Atténuation des changements climatiques*
  - b. *Adaptation, résilience et atténuation des catastrophes*
  - c. *Qualité de l'environnement*
3. **Infrastructure communautaire, culturelle et récréative – 61 millions**
  4. **Infrastructure des collectivités rurales et nordiques – 112 millions**

**Notes additionnelles :**

**Pour que le projet soit admissible au financement du PIIC, une évaluation appliquant l'optique des changements climatiques pourrait être exigée, mais elle n'est pas requise à l'étape de la déclaration d'intérêt.**

- I) Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre est exigée :
  - a. pour tous les projets qui visent un résultat relatif à l'atténuation des changements climatiques;
  - b. pour tous les projets générateurs de grandes quantités d'émissions dont les dépenses admissibles totales estimatives sont de dix millions (10 000 000 \$) ou plus;
  - c. pour tous les autres projets dont les dépenses admissibles totales estimatives sont de dix millions de dollars (10 000 000 \$) ou plus.
- II) Une évaluation de la résilience climatique est exigée :
  - a. pour tous les projets qui visent un résultat relatif à l'adaptation, la résilience et l'atténuation des catastrophes;
  - b. pour tous les autres projets dont les dépenses admissibles totales estimatives sont de dix millions de dollars (10 000 000 \$) ou plus.

**Pour avoir de plus amples renseignements sur l'optique des changements climatiques relativement au PIIC, veuillez suivre le lien suivant : <http://www.infrastructure.gc.ca/pub/other-autre/cl-occ-eng.html>**

Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires suivants sont admissibles à proposer des projets dans une déclaration d'intérêt :

- Une administration municipale ou régionale établie en vertu d'une loi provinciale
- Un organisme du secteur public établi en vertu d'une loi provinciale, par un règlement ou par une administration municipale ou régionale
- S'il travaille en collaboration avec une municipalité, un établissement public ou sans but lucratif qui est autorisé directement ou indirectement, en vertu d'une loi provinciale ou fédérale ou d'une charte royale, à offrir des cours ou des programmes postsecondaires qui mènent à des attestations d'études postsecondaires reconnues et transférables
- Un organisme du secteur privé, ce qui comprend les organismes à but lucratif et les organismes à but non lucratif; s'il s'agit d'un organisme à but lucratif, il doit travailler en collaboration avec une ou plusieurs des entités susmentionnées ou avec un gouvernement autochtone listé ci-dessous
- Les bénéficiaires autochtones suivants :
  - Un conseil de bande aux termes de l'article 2 de la Loi sur les Indiens
  - Un gouvernement ou une administration Première Nation, inuit ou métis établi en vertu d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou d'une entente sur des revendications territoriales globales conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du

Canada et un peuple autochtone du Canada et qui a été approuvée, mise en vigueur et déclarée valide par la législation fédérale

- Un gouvernement Première Nation, inuit ou métis établi en vertu d'une loi fédérale ou provinciale qui lui confère une structure de gouvernance
- Un organisme sans but lucratif dont le mandat principal est d'améliorer les résultats pour les Autochtones, qui travaille en collaboration avec une ou plusieurs des entités autochtones susmentionnées, avec une municipalité ou avec le Manitoba

**Admissibilité générale des projets :**

- Les projets admissibles doivent enrichir l'infrastructure publique, définie comme étant les immobilisations corporelles destinées principalement à l'usage du public ou aménagées pour son bénéfice.
- Les projets doivent viser directement au moins un des résultats rattachés à un volet d'investissement du programme.
- Les projets doivent aussi satisfaire aux conditions particulières du volet et aux conditions générales.
- Les investissements exclus sont précisés pour chaque volet et sous-volet.
- Les projets qui sont des investissements dans des établissements de santé ou d'éducation ne sont pas admissibles à un financement du PIIC, à moins d'indication contraire.

Les tableaux qui suivent présentent en détail les résultats des volets d'investissement du PIIC, les exigences du programme et les renseignements additionnels nécessaires pour aider à déterminer l'admissibilité du projet. Veuillez les consulter avec soin avant de présenter une déclaration d'intérêt.

**Détails sur les volets d'investissement du PIIC**

<b>VOLET INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS EN COMMUN</b>		
<b>Pour être admissible, le projet doit donner au moins un des RÉSULTATS suivants :</b>	<b>Le projet est INADMISSIBLE si :</b>	<b>Exigences particulières du volet :</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration de la capacité de l'infrastructure des transports en commun.</li> <li>2. Amélioration de la qualité ou de la sécurité d'un réseau de transports en commun existant ou futur.</li> <li>3. Amélioration de l'accès à un réseau de transports en commun.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il vise une infrastructure de transports par autobus interurbain, par train, par bateau ou par traversier qui ne fait pas partie d'un réseau de transports en commun.</li> </ol>	<p>Les projets qui relient les citoyens à un réseau de transports en commun doivent être compatibles avec un plan ou une stratégie d'aménagement du territoire ou de transports et, le cas échéant, avec les plans approuvés des organismes de transports régionaux.</p>

<b>CUMUL DES FONDS ET PARTAGE DES COÛTS :</b>	<b>CANADA :</b> Le financement maximal provenant de toutes les sources fédérales pour un projet approuvé sous ce volet ne peut dépasser : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) quarante pour cent (40 %) du total des dépenses admissibles pour l'aménagement d'un nouveau réseau ou l'agrandissement d'un réseau de transports en commun ou de transport actif qui relie les citoyens à leur réseau de transports en commun;</li> <li>b) cinquante pour cent (50 %) du total des dépenses admissibles pour les projets de remise en état des transports en commun;</li> <li>c) vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses admissibles pour tout bénéficiaire final appartenant au secteur privé à but lucratif.</li> </ul> <p>**La taxe sur l'essence est une source fédérale de financement et ne peut donc pas être utilisée comme quote-part municipale.</p>	<b>MANITOBA :</b> Les municipalités pourraient être admissibles à un financement provincial de 33,3 % (maximum).
---	---	--

VOLET INFRASTRUCTURE VERTE			
<b>SOUS-VOLET</b>	<b>Pour être admissible, le projet doit donner un des RÉSULTATS suivants :</b>	<b>Le projet est INADMISSIBLE si :</b>	<b>Exigences particulières du volet :</b>
<b>Atténuation des changements climatiques</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Capacité accrue de gérer davantage d'énergies renouvelables.</li> <li>2. Accès accru à des moyens de transport propulsés par une énergie propre.</li> <li>3. Hausse de l'efficacité énergétique des bâtiments.</li> <li>4. Production accrue d'énergie propre.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il vise une infrastructure de transports par autobus interurbain, par train, par bateau ou par traversier qui ne fait pas partie d'un réseau de transports en commun.</li> <li>2. Il est admissible au Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone.</li> <li>3. Il s'agit d'un projet d'amélioration du rendement énergétique, sauf s'il vise une immobilisation qui est admissible aux termes du PIIC ou de la Stratégie nationale en matière de logement.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le projet doit démontrer la réduction prévue des émissions de gaz à effet de serre indiquée dans l'évaluation des émissions de GES.</li> <li>2. Si le projet vise des transports en commun rapides de niveau supérieur, l'adoption de véhicules utilisant une source de carburant renouvelable dans un parc de véhicules de transports en commun ou le transport rapide, il doit être compatible avec un plan ou une stratégie d'aménagement du territoire ou de transports et, le cas échéant, avec les plans approuvés des organismes de transports</li> </ol>

		4. Il vise l'infrastructure des services d'urgence.	régionaux.
<b>Adaptation, résilience et atténuation des catastrophes</b>	1. Hausse de la capacité structurelle ou de la capacité naturelle de s'adapter aux effets des changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux phénomènes météorologiques extrêmes.	1. Il déplace une collectivité entière. 2. Il vise l'infrastructure des services d'urgence. 3. Il a trait aux risques de séisme.	
<b>Qualité de l'environnement</b>	1. Capacité accrue de traiter ou gérer les eaux usées et les eaux d'orage. 2. Accès accru à l'eau potable. 3. Capacité accrue de réduire les polluants ou d'assainir le sol.		1. Les projets relatifs aux eaux usées doivent permettre d'obtenir des effluents qui satisfont au Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux, là où il s'applique. 2. La qualité de l'eau potable après l'achèvement d'un projet relatif à l'eau potable doit satisfaire aux normes provinciales ou les dépasser. 3. Les projets de détournement des déchets solides doivent entraîner une hausse mesurable de la quantité de matières détournées des décharges, mesurée par rapport à une quantité de référence établie selon les Generally Accepted Principles for Calculating Municipal Solid Waste System Flow. 4. Les projets qui réduisent les polluants ou assainissent le sol doivent prendre place sur des biens-fonds contaminés, ce qui doit être confirmé par une évaluation environnementale de phase II du site.
<b>CUMUL DES FONDS ET PARTAGE DES COÛTS :</b>	<b>CANADA :</b> Le financement maximal	<b>MANITOBA :</b> Les municipalités pourraient être admissibles à	

	<p>provenant de toutes les sources fédérales pour un projet approuvé sous ce volet ne peut dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) quarante pour cent (40 %) du total des dépenses admissibles pour les municipalités, les administrations régionales et les organismes sans but lucratif;</li> <li>b) soixante-quinze pour cent (75 %) du total des dépenses admissibles pour les bénéficiaires finaux autochtones;</li> <li>c) vingt-cinq pour cent (25 %) du total des dépenses admissibles pour les bénéficiaires finaux appartenant au secteur privé à but lucratif.</li> </ul> <p>**La taxe sur l'essence est une source fédérale de financement et ne peut donc pas être utilisée comme quote-part municipale.</p>	<p>un financement provincial de 33,3 % (maximum).</p>
--	--	---



## VOLET INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

Pour être admissible, le projet doit donner au moins un des <b>RÉSULTATS</b> suivants :	Le projet est <b>INADMISSIBLE</b> si :	Exigences particulières du volet :
<p>1. Amélioration de l'accessibilité ou de la qualité de l'infrastructure communautaire, culturelle ou récréative pour les Canadiens, y compris les Autochtones et les populations vulnérables.</p>	<p>1. Le bénéficiaire final appartient au secteur privé à but lucratif.</p> <p>2. Il s'agit d'une garderie autonome, d'une garderie à but lucratif, d'une garderie associée à une commission scolaire ou d'une garderie financée par l'initiative pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.</p> <p>3. Il s'agit d'un établissement religieux qui sert de lieu de culte, ce qui comprend entre autres les églises, les mosquées, les synagogues, les temples, les chapelles (dans un couvent ou un séminaire), les sanctuaires et les maisons de rencontre quaker.</p> <p>4. Il s'agit d'une installation pour les sports semi-professionnels qui est avant tout une exploitation commerciale, comme celles qui accueillent les ligues de hockey junior majeur.</p> <p>NOTE – Dans les projets d'infrastructure communautaire, les éléments du projet qui comprennent des espaces consacrés aux soins de santé, à l'éducation ou au tourisme, à des services provinciaux ou municipaux ou à des usages à but lucratif ne sont pas admissibles à un financement du programme, sauf les espaces consacrés aux soins de santé ou à l'éducation qui bénéficient aux Autochtones en donnant suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation approuvés par le Canada.</p>	<p>1. Les projets doivent être axés sur la collectivité, de nature non commerciale, ouverts à l'ensemble du public et non restreints à l'usage privé de membres cotisants.</p> <p>2. On entend par « infrastructure communautaire » les carrefours et centres communautaires, c'est-à-dire des espaces polyvalents accessibles au public qui regroupent une variété de différents services, programmes ou activités sociales et culturelles reflétant les besoins de la collectivité locale.</p> <p>3. La raison principale de l'aménagement d'un projet d'infrastructure sportive ne doit pas être de servir d'installation pour des équipes sportives professionnelles ou semi-professionnelles.</p> <p>4. Les établissements de santé et d'éducation doivent bénéficier aux Autochtones en donnant suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation approuvés par le Canada.</p>
<p><b>CUMUL DES FONDS ET PARTAGE DES COÛTS :</b></p>	<p><b>CANADA :</b> Le financement maximal provenant de toutes les sources fédérales pour un projet approuvé sous ce volet ne peut dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) quarante pour cent (40 %) du total des dépenses admissibles pour les municipalités, les administrations régionales et les organismes sans but lucratif;</li> <li>b) soixante-quinze pour cent (75 %) du total des dépenses admissibles pour les</li> </ul>	<p><b>MANITOBA :</b> Les municipalités pourraient être admissibles à un financement provincial de 33,3 % (maximum).</p>

	<p>bénéficiaires finaux autochtones.</p> <p><b>**La taxe sur l'essence est une source fédérale de financement et ne peut donc être utilisée comme quote-part municipale à un projet.</b></p>	
--	--	--

<b>VOLET INFRASTRUCTURE DES COLLECTIVITÉS RURALES ET NORDIQUES</b>		
<b>Pour être admissible, le projet doit donner au moins un des RÉSULTATS suivants :</b>	<b>Le projet est INADMISSIBLE si :</b>	<b>Exigences particulières du volet :</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration de la sécurité alimentaire.</li> <li>2. Infrastructure routière, aérienne ou maritime améliorée ou plus fiable.</li> <li>3. Meilleure connectivité à large bande.</li> <li>4. Énergie plus efficace ou plus fiable.</li> <li>5. Meilleurs établissements d'éducation ou de santé (en application des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation).</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il s'agit de logement.</li> <li>2. Il vise une installation d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.</li> <li>3. Il vise un établissement de santé ou un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, sauf s'il apporte des bénéfices aux Autochtones en donnant suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation.</li> <li>4. Il vise l'infrastructure d'une route à grande circulation ou d'un corridor de commerce, sauf les tronçons qui relient des collectivités qui n'ont pas déjà un accès routier toute l'année.</li> <li>5. Il s'agit d'une infrastructure pour la mise en valeur de ressources, notamment les routes d'accès pour l'exploitation de ressources industrielles.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>I. Les projets sont limités à ceux qui sont situés dans les collectivités rurales ou nordiques qui ont une population de 100 000 personnes ou moins, selon le recensement de 2016 de Statistique Canada, et qui bénéficient directement à ces collectivités.</li> </ol>
<b>CUMUL DES FONDS ET PARTAGE DES COÛTS :</b>	<p><b>CANADA :</b> Le financement maximal provenant de toutes les sources fédérales pour un projet approuvé sous ce volet ne peut dépasser :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) cinquante pour cent (50 %) du total des dépenses admissibles pour les municipalités et les administrations régionales qui ont une population de cinq mille (5 000) personnes ou plus et pour les bénéficiaires finaux sans but lucratif;</li> <li>b) soixante pour cent (60 %) du total des dépenses admissibles pour les</li> </ol>	<p><b>MANITOBA :</b> Les municipalités pourraient être admissibles à un financement provincial de 33,3 % (maximum).</p>

	<p>municipalités et les administrations régionales qui ont une population de moins de cinq mille (5 000) personnes;</p> <p>c) soixante-quinze pour cent (75 %) du total des dépenses admissibles pour les bénéficiaires finaux autochtones;</p> <p>d) vingt-cinq pour cent (25 %) du total des dépenses admissibles pour les bénéficiaires finaux appartenant au secteur privé à but lucratif.</p> <p>**La taxe sur l'essence est une source fédérale de financement et ne peut donc être utilisée comme quote-part municipale.</p>	
--	---	--

### III. INSTRUCTIONS POUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT :

Voici les étapes à suivre pour présenter une déclaration d'intérêt :

- Étape 1 : Lisez ce guide et suivez les liens au plan fédéral d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) pour avoir plus de renseignements sur le programme.
- Étape 2 : Avant de commencer, compilez toutes les données nécessaires exigées pour remplir la déclaration.
- Vous pouvez présenter un maximum de cinq (5) projets dans chaque formulaire électronique de déclaration d'intérêt. Si votre organisme veut proposer plus de cinq (5) projets prioritaires, veuillez remplir autant de formulaires additionnels que nécessaire.
- Étape 3 : Le projet doit donner au moins un des résultats, mesuré par au moins un des indicateurs qui s'y rattachent. Veuillez vous reporter à l'annexe 1 pour avoir plus de renseignements sur les **résultats** des volets d'investissement et les **indicateurs** correspondants, pour vous aider à déterminer l'admissibilité du projet.
- Consultez l'annexe 2 pour déterminer les coûts admissibles et inadmissibles.
- Étape 4 : Remplissez le formulaire de déclaration d'intérêt en ligne : FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT. Sauvegardez une copie du formulaire si vous ne pouvez pas le terminer en une seule fois. Utilisez le bouton TÉLÉCHARGER UN FORMULAIRE EXISTANT pour récupérer votre déclaration partiellement remplie et la terminer.
- Étape 5 : **Imprimez et sauvegardez une copie du formulaire électronique rempli avant de l'envoyer**. Une fois le formulaire envoyé, vous ne pourrez ni l'imprimer ni le sauvegarder. Vous recevrez un numéro de confirmation confirmant que l'envoi a été reçu. Veuillez conserver ce numéro pour vos dossiers.

### IV. ÉTAPES SUIVANTES :

Le PIIC est un programme de 10 ans et on s'attend donc à ce qu'il y ait plusieurs périodes d'acceptation de demandes. À l'heure actuelle, le Manitoba prévoit que la première période officielle d'acceptation de demandes sera à l'automne 2018.

L'approche d'admissibilité fondée sur les résultats est nouvelle pour les programmes fédéraux-provinciaux à coûts partagés. En prévision de la période officielle d'acceptation de demandes, nous vous recommandons d'étudier avec soin les renseignements sur le PIIC contenu dans le présent guide, ainsi que les renseignements affichés sur le site Web d'Infrastructure Canada. Le processus de présentation d'une déclaration d'intérêt donne la chance de se familiariser avec les exigences du PIIC et de mieux les connaître, ce qui aide à déterminer les projets qui répondent aux objectifs et aux critères d'admissibilité du PIIC.

## V. ANNEXES

### ANNEXE 1 : Volets d'investissement du PIIC – Résultats et indicateurs

Les projets admissibles à un financement en vertu d'un des volets d'investissement du PIIC doivent donner au moins un des **résultats** du volet. Le Canada a établi un ensemble prédéterminé d'**indicateurs** pour mesurer le rendement du projet relativement aux résultats visés dans chaque volet d'investissement. Examinez les indicateurs des projets et les résultats qui y correspondent listés ci-après, de même que les renseignements à l'appui, pour déterminer dans quel(s) volet(s) d'investissement du PIIC un projet pourrait s'inscrire.

Volet Infrastructure communautaire, culturelle et récréative	
<i>Indicateur du projet</i>	<i>Résultat du projet</i>
Nombre et type d'immobilisations communautaires, culturelles et récréatives (CCR) demandant l'investissement	Amélioration de l'accessibilité et de la qualité de l'infrastructure communautaire, culturelle et récréative
Bénéficie aux Autochtones	
Bénéficie à une collectivité de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)	
Bénéficie aux populations vulnérables	
Augmente le degré de participation aux espaces CCR	
Augmente le pourcentage d'éléments du milieu bâti destinés au public qui incorporent la conception universelle	
Les questions de genre ont été prises en compte à l'étape de la conception ou de la construction	
<p>Les <b>immobilisations CCR</b> comprennent les types suivants d'immobilisations, <u>sans y être limitées</u> : aréas avec patinoire, piscines, galeries, bibliothèques, musées, espaces de spectacles, centres communautaires, surfaces de curling, installations sportives.</p> <p><b>Définitions</b></p> <p><b>Accessibilité</b> : Prendre des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées l'égalité d'accès au milieu physique, aux transports et aux autres installations et services ouverts et offerts au public.</p> <p><b>Bénéficiaire à</b> : <i>En ce qui concerne l'infrastructure communautaire, culturelle et récréative</i> – Donner au groupe ciblé des possibilités de participer à des activités ou programmes éducationnels, sociaux, culturels ou physiques.</p> <p><b>Collectivité de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)</b> : Collectivité dont la langue maternelle ou langue officielle choisie n'est pas la langue de la majorité dans sa province ou son territoire, soit les collectivités francophones en dehors du Québec et les collectivités anglophones au Québec. La liste des CLOSM est fournie par la Direction des langues officielles de Patrimoine Canada et fondée sur les données du recensement de Statistique Canada.</p> <p><b>Conception universelle</b> : La conception universelle est la conception de produits et de milieux qui peuvent être utilisés par tout le monde, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La conception universelle repose sur sept principes : utilisation égalitaire; flexibilité d'utilisation; utilisation simple et intuitive; information perceptible; tolérance pour l'erreur; effort physique minimal; et dimensions et espace libre pour l'approche et l'utilisation. Quand les principes de la conception universelle sont appliqués, les produits et milieux répondent aux besoins d'utilisateurs potentiels présentant une grande variété de caractéristiques, y compris des handicaps.</p>	

**Population vulnérable :** Familles ou personnes qui pourraient avoir à consacrer une partie beaucoup plus grande de leur revenu que la moyenne aux nécessités telles que nourriture, logement et vêtements et qui pourraient donc vivre dans des circonstances économiques difficiles.

Infrastructure verte	
Sous-volet : Adaptation, résilience et atténuation des catastrophes	
<i>Indicateur du projet</i>	<i>Résultat du projet</i>
Nombre et type de biens structurels contrant les risques connus des changements climatiques et d'autres catastrophes naturelles demandant l'investissement	Capacité structurelle accrue de s'adapter aux répercussions des changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux phénomènes météorologiques extrêmes
Nombre et type de biens naturels contrant les risques connus des changements climatiques et d'autres catastrophes naturelles demandant l'investissement	Capacité naturelle accrue de s'adapter et de résister aux répercussions des changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux phénomènes météorologiques extrêmes
Les biens naturels comprennent à la fois les biens <b>qui existent naturellement</b> comme les aquifères, les terres humides, les forêts et la végétation riveraine et <b>l'utilisation technique de ressources naturelles</b> comme les toits verts et les jardins de pluie.	
Sous-volet : Atténuation des changements climatiques	
<i>Indicateur du projet</i>	<i>Résultat du projet</i>
Hausse du pourcentage du réseau qui est alimenté par des sources d'énergie propre (mégawatts (MW)/an)	Capacité accrue de gérer davantage d'énergies renouvelables
Nombre et type de postes de recharge et de ravitaillement demandant l'investissement	Accès accru à des moyens de transport propulsés par une énergie propre
Nombre et type de véhicules du parc des transports en commun propulsés par une source de carburant propre demandant l'investissement	
Type et hausse de l'énergie provenant de sources propres (en MW)	Production accrue d'énergie propre
Baisse du niveau d'intensité énergétique (gigajoules par mètre carré par an)	Bâtiments plus écoénergétiques
<b>Intensité énergétique (IE) :</b> Mesure utilisée pour déterminer le rendement énergétique d'un bâtiment. Elle représente l'énergie consommée par un bâtiment par rapport à ses dimensions et est exprimée en gigajoules par mètre carré par an.	
Sous-volet : Qualité de l'environnement	
<i>Indicateur du projet</i>	<i>Résultat du projet</i>
Nombre ou longueur et type d'immobilisations servant à la gestion des eaux usées et des eaux d'orage demandant l'investissement	Capacité accrue de traiter et gérer les eaux usées et les eaux d'orage
Nombre accru de systèmes de traitement des eaux usées parvenant à la conformité avec la réglementation fédérale sur les effluents	
Volume accru de matières détournées	

Capacité accrue d'élimination des matières	Accès accru à l'eau potable
Nombre ou longueur des immobilisations servant à la gestion de l'eau potable demandant l'investissement	
Avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable levés grâce au projet	
Volume accru de matières détournées	Capacité accrue d'assainir l'air et le sol ou d'en réduire les polluants
Capacité accrue d'élimination des matières	
Superficie des terres qui ont été assainies	
<p>Exemples d'<b>immobilisations servant à la gestion des eaux usées</b> : installations de traitement, systèmes de lagunage, postes de pompage des eaux usées, postes de relèvement des eaux usées, réservoirs de stockage des eaux usées et canalisations.</p> <p>Exemples d'<b>immobilisations servant à la gestion des eaux d'orage</b> : stations de pompage et d'épuisement, installations de gestion, étangs et terres humides et toutes les autres installations de fin de canalisation permises, canalisations.</p> <p>Exemples d'<b>immobilisations servant à la gestion de l'eau potable</b> : installations d'épuration de l'eau, réservoirs, stations de pompage, canalisations locales, canalisations de transmission.</p>	
<b>Volet Infrastructure des transports en commun</b>	
<i>Indicateur du projet</i>	<i>Résultat du projet</i>
Quantité et type de matériel roulant demandant l'investissement	Amélioration de la capacité de l'infrastructure des transports en commun
Nombre et type de biens immeubles servant aux transports en commun demandant l'investissement	
Nombre ou longueur et type d'éléments d'infrastructure servant exclusivement aux transports en commun demandant l'investissement	
Nombre ou longueur et type d'éléments d'infrastructure du transport actif (reliant aux transports en commun) demandant l'investissement	
Type d'amélioration liée à la sécurité des transports en commun demandant l'investissement	Amélioration de la qualité et de la sécurité d'un réseau de transports en commun existant ou futur
Type d'amélioration des systèmes de transports intelligents demandant l'investissement	
Hausse du nombre de personnes vivant dans un rayon de 1 000 mètres d'une (nouvelle) station ou d'un (nouvel) arrêt de transports en commun rapides	Amélioration de l'accès aux réseaux de transports en commun
Hausse du nombre de personnes qui sont dans le territoire desservi par un service de transports en commun (c.-à-d. arrêt d'autobus, station ou gare de métro ou de train)	
Hausse du pourcentage du parc de transports en commun sans obstacles physiques	
Hausse du pourcentage de stations et gares pour passagers sans obstacles physiques	
<p>Exemples de <b>matériel roulant</b> : autobus, tramways, traversiers, métros, voitures de train de banlieue (locomotives et voitures pour passagers), métros légers, services de transports spécialisés (pour les personnes handicapées).</p> <p>Exemples de <b>biens immeubles</b> : stations et gares pour passagers, abris et arrêts de transports en commun, installations de stationnement (places pour voitures, supports à vélos, débarcadères pour passagers).</p> <p>Exemples d'<b>éléments d'infrastructure servant exclusivement aux transports en commun</b> : voies, tunnels, ponts, rails, voies partagées.</p>	

Exemples **d'éléments d'infrastructure du transport actif** : voies pour cyclistes ou piétons, trottoirs, sentiers et pistes récréatives, installations de soutien (telles qu'installations de stationnement de vélos).

Exemples **d'améliorations liées à la sécurité** : surveillance vidéo, sécurité des chauffeurs, véhicules de soutien de la sécurité, système d'alarme pour les passagers, infrastructure pour l'échange ou la gestion de renseignements en nuage, écrans vidéo et système de sonorisation pour annonces aux passagers, barrières.

Exemples de **systèmes de transports intelligents** : systèmes de perception des droits de transport, améliorations à la sécurité, technologie Internet de Tout, technologies de mobilité, améliorations à l'accessibilité, outils de collecte de données, technologies de répartition, système de collecte de données sur l'entretien, installation de Wi-Fi, technologie LAV.



<b>Volet Infrastructure des collectivités rurales et nordiques</b>	
<i>Indicateur du projet</i>	<i>Résultat du projet</i>
Nombre et type d'immobilisations liées à la sécurité alimentaire demandant l'investissement	Amélioration de la sécurité alimentaire
Nombre et type d'immobilisations liées aux transports demandant l'investissement	Infrastructure routière, aérienne et maritime améliorée ou plus fiable
Kilomètres de routes demandant l'investissement	
Hausse du nombre de ménages qui ont accès aux plus hautes vitesses de connexion à large bande de leur territoire. Note : Au Manitoba, cela veut dire une vitesse de 25 Mbps ou plus.	Meilleure connectivité à large bande
Hausse de l'efficacité de la production d'électricité	Énergie plus efficace et plus fiable
Hausse de l'énergie produite par des sources propres dans une collectivité qui n'a pas accès au réseau continental	
Nombre ou longueur, description du type d'éléments de l'infrastructure logistique demandant l'investissement	
Nombre et type d'établissements de santé et d'éducation (visés par la Commission de vérité et de réconciliation) demandant l'investissement	Meilleurs établissements d'éducation et de santé ( <i>pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation</i> )
Exemples d' <b>immobilisations liées à la sécurité alimentaire</b> : immobilisations liées au transport (routier ou aérien), à l'entreposage, à la production, à la préparation d'aliments (cuisines communautaires).	

## **ANNEXE 2 – Coûts admissibles et inadmissibles des projets du PIIC**

La présente est un sommaire général des dépenses admissibles et inadmissibles en vertu du PIIC.

Note importante : Tous les coûts engagés à l'étape de la déclaration d'intérêt sont INADMISSIBLES.

### **Coûts des projets : ADMISSIBLES**

- Tous les coûts considérés par le Manitoba et le Canada comme étant directs et nécessaires pour la mise en œuvre réussie d'un projet admissible, sauf ceux qui sont explicitement qualifiés d'inadmissibles dans les dépenses inadmissibles ou dans les détails du volet en question.
- Les coûts marginaux du travail des employés du promoteur peuvent être inclus comme dépenses admissibles dans certaines conditions.

### **Coûts des projets : INADMISSIBLES**

- Les coûts engagés avant la période d'acceptation des demandes et l'approbation du projet et tous les coûts liés aux contrats signés avant l'approbation du projet, sauf les dépenses associées à l'exécution d'une évaluation dans l'optique des changements climatiques exigée.
- Tous les coûts en capital, y compris la préparation du chantier et les coûts de construction, jusqu'à ce que le Canada ait confirmé que les obligations requises en matière d'évaluation environnementale et de consultation des Autochtones ont été satisfaites.
- Les coûts engagés pour les projets annulés.
- Les coûts de déplacement d'une collectivité entière.
- L'acquisition de terres.
- La location de terrains, bâtiments et autres installations, la location d'équipement autre que l'équipement directement lié à la construction du projet, les frais de transactions immobilières et coûts connexes.
- Tous les coûts indirects, y compris les salaires et autres avantages sociaux des employés du promoteur, tout coût de fonctionnement ou d'administration direct ou indirect du promoteur.
- Les coûts de financement, honoraires d'avocat et paiements d'intérêt liés à des prêts, y compris les coûts liés aux servitudes, p. ex. les levés.
- Tous les coûts de biens ou services qui sont reçus en don ou en nature.
- La taxe de vente provinciale, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée pour laquelle le promoteur a droit à un remboursement.
- Les coûts associés aux frais de fonctionnement et aux travaux d'entretien réguliers.
- Les coûts reliés au mobilier et aux biens non immobilisés qui ne sont pas essentiels au fonctionnement du bien ou du projet.

## ANNEXE 3 – Renseignements demandés dans la déclaration d'intérêt

Les données suivantes seront demandées dans le formulaire de déclaration d'intérêt en ligne. Nous vous recommandons de compiler ces renseignements avant de commencer à remplir le formulaire en ligne. Vous ne pouvez inscrire que cinq (5) projets prioritaires dans chaque formulaire. Si votre organisme veut proposer plus de cinq (5) projets prioritaires, veuillez remplir autant de formulaires additionnels que nécessaire.

### SECTION 1 : DÉTAILS SUR L'ORGANISME

Admissibilité de l'organisme : voir la page 5 du guide pour les détails.  
Coordonnées de l'organisme et de la principale personne-ressource.

### SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

#### DÉTAILS DU PROJET

Nom du projet  
Description du projet  
Lieu du projet

#### ÉCHÉANCIER DU PROJET

Date estimative de début de la construction ou commande de l'immobilisation  
(entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023)

Date estimative de fin de la construction ou livraison de l'immobilisation

#### DÉTAILS SUR LE VOLET D'INVESTISSEMENT DU PIIC

Consultez l'annexe 1 pour voir les indicateurs du projet et les résultats qui s'y rattachent, ainsi que les renseignements à l'appui, afin de déterminer dans quel(s) volet(s) d'investissement du PIIC un projet pourrait s'inscrire. Chaque projet doit être lié à au moins un indicateur.

#### DÉTAILS FINANCIERS

Consultez l'annexe 2 pour voir la liste des coûts admissibles et inadmissibles du projet afin de déterminer les données suivantes.

Coûts admissibles estimatifs du projet  
Coûts inadmissibles estimatifs du projet

Indiquez toutes les sources confirmées de financement du projet et donnez des détails supplémentaires sur chacune.

### SECTION 3 : PRIORITÉ DU PROJET

Indiquez l'ordre de priorité des projets proposés pour l'organisme pour la période de cinq ans allant de 2019 à 2023.

### SECTION 4 : ATTESTATION

Les déclarations d'intérêt doivent être accompagnées de l'attestation en ligne suivante.

*Je garantis qu'à ma connaissance, tous les renseignements fournis dans cette déclaration d'intérêt ont été préparés en utilisant les renseignements les plus exacts dont dispose*

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Guide pour la préparation d'une déclaration d'intérêt

*l'organisme au moment de l'envoi de la déclaration. Je garantis également que je suis autorisé à présenter cette déclaration d'intérêt et les renseignements qu'elle contient au nom de l'organisme. Je reconnais qu'il ne s'agit pas d'une demande officielle de financement.*